



Infolettre n° 26

Mars 2011

Contact : info@aepl.eu

« Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire »
Albert Einstein.

Chers Lecteurs,

C'est avec beaucoup de regrets que nous vous informons que La Cour Européenne des Droits de l'Homme a décidé par 15 voix contre 2, que la présence de crucifix dans les écoles publiques italiennes ne constitue pas une violation de l'Article 2 du Protocole 1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Cet arrêt renforce notre détermination d'œuvrer en faveur de la séparation de la religion et de l'Etat.

Vous avez été très nombreux à répondre en son temps à notre invitation d'exprimer vos opinions concernant ce procès par des courriels aux députés européens.

Pour rappel la famille Lautsi n'acceptait pas la présence des crucifix dans les écoles publiques fréquentées par leurs enfants. Après avoir perdu divers procès entamés devant les tribunaux italiens, elle avait gagné en 2009 le procès devant le tribunal de première instance de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. L'arrêt de la Cour du 18 mars est le résultat d'un appel par l'Etat italien contre la décision de 2009.

Si vous introduisez ce lien dans votre moteur de recherche (ex : Google ou Yahoo) vous trouverez le texte de l'arrêt de la Cour :

http://www.echr.coe.int/echr/Homepage_FR

Le retournement de la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme entre son jugement de 1e instance et l'arrêt final est pour le moins préoccupant. L'AEPL se penche sur les raisons de ce retournement et sur le risque que celui-ci représente en matière de jurisprudence et s'engage à solliciter une expertise juridique en la matière.

Créée en 2007, l'Association Européenne de la Pensée Libre (AEPL) est présente dans 13 pays d'Europe.

Face à l'évolution d'une Europe où la présence de la religion dans la sphère publique devient prépondérante, votre collaboration et votre soutien nous sont nécessaires ainsi que vos suggestions pour toute action future.

Le Conseil d'Administration de l'AEPL

